

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 25 novembre 2024

Délibération n°2024/4/88

**Nomenclature : 9.1**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACHAT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'INSTALLATION ET AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURICOMMUNAL, AINSI QU'A LA MAINTENANCE, ET AUX SERVICES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DE CONCEPTION, DE SUIVI DES TRAVAUX ET DE MAINTENANCE**

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-15, L.2212-2, L.2121-29, L.2211-1, L.5221-1 et L.5221-2 ;  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-1 et L.251-2 ;  
Vu la circulaire NOR : IOMD2405307J du 20 mars 2024, relative à la mise en conformité du régime de vidéoprotection avec le droit européen relatif à la protection des données ;  
Vu l'instruction gouvernementale NOR : TERB2205640J du 4 mars 2022, relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, pour une sécurité globale préservant les libertés portant sur l'acquisition, l'installation et l'entretien de dispositifs de vidéoprotection par les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que sur l'habilitation du personnel territorial procédant au visionnage ;  
Vu le courrier de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 16 avril 2024 ;  
Vu la délibération n°2021/1/20 du 15 mars 2021, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal ;  
Vu la délibération n°2024/2/33 du 24 juin 2024, pour la création d'un cadre pour la mise en place d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies ;  
Vu la délibération n°2024/4/79 du 25 novembre 2024, relative à la création de l'entente pour la gestion et l'exploitation d'un centre de supervision urbain pluricommunal entre les communes de La Madeleine, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et Wambrechies.

Les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille et Wambrechies ambitionnent de mutualiser leurs moyens matériels, financiers et humains dans le cadre de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) pluricommunal.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de procéder aux achats nécessaires à sa constitution, à son fonctionnement et à sa maintenance, ainsi que, le cas échéant, le recours à des services et prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux, et de maintenance du CSU pluricommunal.

L'utilisation de la centrale d'achat métropolitaine permettra notamment de répondre aux objectifs précités.

Dans ce cadre, une commune doit être désignée comme coordinatrice des achats, afin notamment d'organiser, de centraliser et de financer les achats précités, en utilisant les marchés de la centrale d'achat métropolitaine, à charge pour les autres communes membres de l'entente de participer à ceux-ci par le biais d'une convention de participation financière.

La commune de Saint-André-lez-Lille sera le coordonnateur des achats.

Chaque commune membre contribuera financièrement aux achats nécessaires selon la clé de répartition établie à l'article 11.2 de la convention d'entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluricommunal, les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies s'engageant à rembourser les sommes avancées par la commune de Saint-André-lez-Lille.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée, portant tant sur l'achat de prestations intellectuelles de conception, de suivi des travaux et de maintenance, que des équipements nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance du CSU pluricommunal ;
- De l'autoriser, ou l'élu délégué, à signer la convention instituant le groupement ;
- D'accepter d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

LE CONSEIL,